

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 3 février 2020, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire Claude Corbeil

Mesdames les conseillères Stéphanie Messier, Linda Roy, Annie Pelletier et Claire Gagné, Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré, André Beauregard, David Bousquet et Jeannot Caron

Est absente :

Madame la conseillère Nicole Dion Audette

Sont également présents :

Monsieur Louis Bilodeau, directeur général et M^e Hélène Beauchesne, directrice des Services juridiques et greffière

Période de questions

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

Madame Annabelle Palardy, présidente bénévole du Comité des citoyens et citoyennes pour la protection de l'environnement maskoutain (CCCPEM), dépose un mémoire de son Comité transport, dans le cadre d'une consultation publique pour l'élaboration d'un plan de développement durable à la Ville de Saint-Hyacinthe, hiver 2020.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

Assemblée publique

En conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil soumet à la consultation publique les projets de résolution et de règlement suivants, monsieur Jean-Philippe Bellerose, chef de la Division de la planification étant présent et monsieur le maire expliquant les projets de résolution et de règlement ainsi que les conséquences de leur adoption :

- 1) Projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier (PPCMOI) visant la délivrance d'un certificat pour l'occupation par l'entreprise Mouvement Santé, d'une partie du local existant situé au 2487, boulevard Casavant Ouest, dans la zone d'utilisation commerciale 3060-C-03, et ce, pour des fins d'entreposage et d'assemblage d'équipements, conditionnellement à l'occupation du local sur une superficie d'au plus 120 mètres carrés et à la séparation physique dudit local de manière à rendre l'espace inutilisé disponible pour un futur locataire;
- 2) Projet de règlement numéro 350-107 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 350 afin :



- d'autoriser désormais, dans la zone d'utilisation commerciale 4054-C-03, les usages du groupe « Industrie III (Industries agroalimentaires à incidences faibles) » existants le 18 septembre 2003;
- d'autoriser désormais, dans la zone d'utilisation mixte 8056-M-09, l'usage « Vente au détail de véhicules automobiles », dans le groupe d'usages « Commerce V (Commerce de détail non structurant) », lorsque l'usage principal est la vente de véhicules automobiles, les activités connexes de réparation, entretien et peinture des véhicules, sont également autorisées à titre d'usage complémentaire à l'usage principal (#551);
- de réduire, dans la zone d'utilisation résidentielle 9008-H-12, la norme de lotissement relative à la largeur minimale d'un terrain de 10,6 mètres à 10 mètres pour un bâtiment jumelé.

Résolution 20-55

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil adopte l'ordre du jour soumis pour la présente séance, avec le retrait du point 17 « Ressources humaines – Secrétaire du Service de l'urbanisme – Embauche ».

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-56

Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 20 janvier 2020 et de la séance extraordinaire du 27 janvier 2020

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 20 janvier 2020 et de la séance extraordinaire du 27 janvier 2020 et en autorise la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-57

Fondation Aline-Letendre – Contribution financière

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière de la Fondation Aline-Letendre en date du 6 janvier 2020;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun d'appuyer financièrement cet organisme dans la poursuite des objectifs communautaires qu'il s'est fixés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil octroie une somme de 5 000 \$ à titre de contribution financière à la Fondation Aline-Letendre, dans le cadre de sa campagne de financement annuelle 2020.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 20-58

Journées de la persévérance scolaire – Proclamation

CONSIDÉRANT que le taux de diplomation ou de qualification après sept ans des adolescents de la MRC des Maskoutains s'élève à 77 % chez les filles et 64,9 % chez les garçons;

CONSIDÉRANT que selon l'Enquête québécoise sur le développement des enfants à la maternelle en 2017, la proportion des enfants vulnérables dans au moins un domaine est de 26,8 %;

CONSIDÉRANT que les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes sur les individus;

CONSIDÉRANT que les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société;

CONSIDÉRANT qu'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel, plutôt que 120 000 \$ par décrocheur;

CONSIDÉRANT que le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de la MRC lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT que le décrochage scolaire est un problème intimement lié à la pauvreté et à celui de la pénurie de relève et de main-d'œuvre qualifiée;

CONSIDÉRANT que la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT que les *Journées de la persévérance scolaire* sont organisées du 17 au 21 février 2020, lesquelles se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et sont ponctuées d'une centaine d'activités dans les différentes communautés et écoles de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que les *Journées de la persévérance scolaire* se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par André Beauregard

Et résolu ce qui suit :

- De déclarer les 17, 18, 19, 20 et 21 février 2020 comme étant les *Journées de la persévérance scolaire* sur notre territoire;
- D'appuyer la mission de l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage afin de faire du territoire de la MRC des Maskoutains une région persévérante qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-59

Approbaton des comptes



Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil approuve la liste de comptes pour la période du 17 janvier 2020 au 30 janvier 2020 comme suit :

1) Fonds d'administration	6 475 787,07 \$
2) Fonds des dépenses en immobilisations	2 134 730,63 \$
TOTAL :	8 610 517,70 \$

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise par le trésorier de la Ville, ce dernier est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-60

Remise à niveau et agrandissement du poste de pompage Casavant et travaux connexes – Services professionnels en ingénierie – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les services professionnels en ingénierie dans le cadre du projet de remise à niveau et d'agrandissement du poste de pompage Casavant et travaux connexes;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 30 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil mandate la firme Les Services EXP inc., pour les services professionnels en ingénierie, soit la réalisation des plans et devis et les services durant la construction, la surveillance des travaux avec résidence ainsi que la réalisation des plans tels que construits, dans le cadre du projet de remise à niveau et d'agrandissement du poste de pompage Casavant et travaux connexes.

Le contrat est octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection établis dans les documents d'appel d'offres.

Les honoraires de ladite firme pour l'ensemble de ce mandat sont établis à un montant forfaitaire de 262 631,64 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'offre de services soumise en date du 22 janvier 2020.

Le mandat pour les services durant la construction (étape 2), soit l'analyse des soumissions, la lettre de recommandation, l'émission des divers plans, la surveillance à résidence, les réunions de coordination et suivi administratif, est toutefois conditionnel à la réalisation du projet. Les honoraires relatifs à cette portion de la soumission sont de 167 748,53 \$, taxes incluses.

De plus, ladite firme est autorisée à soumettre le projet au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, pour approbation et autorisation requise.

La firme devra transmettre à ce ministère lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation délivrée, et confirmant que la Ville de Saint-Hyacinthe ne s'objecte pas à la délivrance de cette autorisation.

Le présent contrat est conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 594 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.



Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-61

Nettoyage et inspection de conduites d'égouts sanitaires, pluviales et unitaires – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour des travaux de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts sanitaires, pluviales et unitaires pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 28 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil octroie aux Services Infraspéc inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts sanitaires, pluviales et unitaires pour l'année 2020.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 209 417,57 \$, taxes incluses, selon les prix suivants, avant taxes :

- | | |
|---|--------------------------|
| 1) Inspection télévisée de conduites de 525 mm et moins : | 4,75 \$ / mètre linéaire |
| 2) Inspection télévisée de conduites de 600 mm et plus : | 4,75 \$ / mètre linéaire |
| 3) Nettoyage de conduites : | 167 \$ / heure |

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par les Services Infraspéc inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-62

Prolongement Casavant Ouest – Infrastructures souterraines d'Hydro-Québec – Entente

CONSIDÉRANT les travaux projetés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour le prolongement du boulevard Casavant Ouest;

CONSIDÉRANT que des travaux importants de la part d'Hydro-Québec seront requis pour relocaliser certaines lignes électriques aériennes existantes;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'inclure les travaux civils à réaliser pour Hydro-Québec à l'intérieur du projet municipal de construction du tunnel Casavant;

CONSIDÉRANT le rapport du conseiller technique aux infrastructures en date du 29 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Bernard Barré



Et résolu que le Conseil approuve l'entente de réalisation de travaux civils et de cession d'actifs civils à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et Hydro-Québec, dans le cadre des travaux municipaux de prolongement du boulevard Casavant Ouest, telle que soumise.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-63

Ressources humaines – Acheteur à la Division approvisionnement – Création et ouverture de poste

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil procède à la création d'un deuxième poste d'acheteur, grade VII, 35 heures par semaine, à la Division approvisionnement du Service des finances.

Par conséquent, le directeur des ressources humaines est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires pour combler ledit poste.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-64

Ressources humaines – Mécanicien industriel à la Division traitement des eaux usées et de la biométhanisation – Création et ouverture de poste

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil procède à la création d'un nouveau poste de mécanicien industriel à la Division traitement des eaux usées et de la biométhanisation du Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation.

Par conséquent, le directeur des ressources humaines est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires pour combler ledit poste.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-65

Ressources humaines – Opérateur à la plateforme de maturation (CVMO) – Nomination

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil procède à la nomination de monsieur Daniel Laguë au poste d'opérateur à la plateforme de maturation à la Division gestion et valorisation des matières organiques du Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation et ce, en date du 10 février 2020, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636.



Par conséquent, le directeur des ressources humaines est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste d'opérateur « A » au Département voirie du Service des travaux publics, devenant vacant suite à la nomination de monsieur Laguë.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-66

Ressources humaines – Préposé à la réception des matières organiques (CVMO) de soir – Embauche

Il est proposé par Linda Roy
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil procède à l'embauche de monsieur Jonathan Chrétien au poste de préposé à la réception des matières organiques (CVMO) de soir à la Division gestion et valorisation des matières organiques, échelon 25 mois et plus, du Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636.

L'entrée en fonction de monsieur Chrétien est fixée au 10 février 2020.

Monsieur Chrétien est soumis à une période d'essai de 130 jours travaillés.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-67

Ressources humaines – Préposé aux stations de pompage au Département aqueduc et égouts – Embauche

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil procède à l'embauche de monsieur Francis Dufault au poste de préposé aux stations de pompage au Département aqueduc et égouts, échelon 25 mois et plus, du Service des travaux publics, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636.

L'entrée en fonction de monsieur Dufault est fixée au 10 février 2020.

Monsieur Dufault est soumis à une période d'essai de 130 jours travaillés.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-68

Ressources humaines – Benoit Gendron – Permanence

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil confirme la permanence de monsieur Benoit Gendron au poste de commis au magasin à la Division approvisionnement du Service des finances, permanence effective en date du 13 février 2020.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 20-69

Ressources humaines – Martin Durette – Permanence

Il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil confirme la permanence de monsieur Martin Durette au poste de technicien en développement logiciel à la Division des ressources informationnelles du Service des finances, permanence effective en date du 6 février 2020.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-70

Mélange bitumineux – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture de mélange bitumineux, pour l'été 2020;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 30 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil octroie à Pavages Maska inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de mélange bitumineux, pour l'été 2020, sans transport.

Il s'agit d'un contrat estimé à un coût total de 2 027 814,08 \$, taxes incluses, accordé selon les prix unitaires suivants, avant taxes :

- | | |
|---------------------|------------------------|
| 1) Mélange EB-5 : | 99 \$ / tonne métrique |
| 2) Mélange EB-10C : | 88 \$ / tonne métrique |
| 3) Mélange EB-10S : | 84 \$ / tonne métrique |
| 4) Mélange EB-14 : | 83 \$ / tonne métrique |
| 5) Mélange ESG-10 : | 89 \$ / tonne métrique |
| 6) Mélange ESG-14 : | 86 \$ / tonne métrique |

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Pavages Maska inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-71

Disposition de rebuts d'asphalte ou de béton – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la disposition de rebuts d'asphalte et de béton;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 23 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy
Appuyé par Jeannot Caron



Et résolu que le Conseil octroie à Bertrand Mathieu ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la disposition de rebuts d'asphalte et de béton, sans transport, pour la période débutant à compter des présentes jusqu'au 31 décembre 2021.

Il s'agit d'un contrat estimé à un coût total de 136 820,25 \$, taxes incluses, accordé selon les prix unitaires suivants, avant taxes :

- 1) Année 2020 : 8 \$ la tonne métrique
- 2) Année 2021 : 9 \$ la tonne métrique

La Ville se réserve le droit d'exercer l'option pour l'année 2022, selon un coût estimé à 72 434,25 \$, taxes incluses, sans transport, au prix unitaire de 9 \$ la tonne métrique.

La Ville confirmera par écrit l'exercice de cette option, tel que prévu au devis.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Bertrand Mathieu ltée.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-72

Levée de fossés, secteur est – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour l'entretien des levées de fossés dans le secteur est;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 31 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil octroie aux Entreprises Belle Rose inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'entretien des levées de fossés dans le secteur est, pour la période débutant à compter des présentes jusqu'au 31 décembre 2020.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 27 419,33 \$, taxes incluses.

La Ville se réserve le droit d'exercer l'option pour une deuxième année, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, moyennant un prix unitaire estimé à un coût total de 28 789,51 \$, taxes incluses.

La Ville confirmera par écrit l'exercice de cette option, tel que prévu au devis.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Les Entreprises Belle Rose inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-73

Levée de fossés, secteur ouest – Contrat



CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour l'entretien des levées de fossés dans le secteur ouest;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 30 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil octroie aux Entreprises Belle Rose inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'entretien des levées de fossés dans le secteur ouest, pour la période débutant à compter des présentes jusqu'au 31 décembre 2020.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 27 591,01 \$, taxes incluses.

La Ville se réserve le droit d'exercer l'option pour une deuxième année, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, moyennant un prix unitaire à un coût total de 28 967,60 \$, taxes incluses.

La Ville confirmera par écrit l'exercice de cette option, tel que prévu au devis.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Les Entreprises Belle Rose inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-74

Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations

CONSIDÉRANT les demandes de réfection et de construction reçues au Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT les avis favorables du Comité consultatif d'urbanisme en date du 21 janvier 2020 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil approuve les projets suivants :

- 1) Le projet de réparation, soit le remplacement de la portion arrière de la toiture du bâtiment principal sis aux 2343-2353, rue Girouard Ouest, par un revêtement en tôle de modèle et de couleur identiques aux autres sections de la toiture existante;
- 2) Le projet de démolition d'un hangar en cour arrière, l'ajout de quatre fenêtres sur la façade arrière, ainsi que le remplacement de trois portes sur la façade avant du bâtiment principal sis aux 940-952, rue des Cascades;
- 3) Le projet des travaux de transformation du solarium localisé en façade du bâtiment principal sis aux 655-667, avenue de la Concorde Nord, soit la modification au niveau des ouvertures et du revêtement extérieur, conditionnellement à ce que la modification de l'ouverture proposée en façade soit composée de trois fenêtres de type guillotine de dimensions identiques, que l'ensemble des nouvelles fenêtres à apposer soit de proportion identique aux fenêtres de type guillotine déjà présente sur la façade du bâtiment.

L'ensemble de ces projets sont sujets aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.



Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-75

Écocentre du 1880 Brouillette – Accessibilité des propriétaires d'immeubles résidentiels locatifs – Demande à la RIAM

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM) gère deux écocentres desservant sa clientèle répartie sur le territoire de vingt-cinq municipalités, dont l'un à Acton Vale et l'autre au 1880, rue Brouillette à Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT qu'à l'heure actuelle, cet écocentre est ouvert les vendredis, samedis et dimanches, d'avril à novembre et qu'il fonctionne sous certaines conditions d'accès et d'utilisation;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des conditions d'admissibilité établies par la RIAM, cet écocentre a été conçu pour recevoir les résidus domestiques des citoyens qui souhaitent se départir occasionnellement de volumes restreints de matières, mais qu'aucun résidu commercial, industriel ou institutionnel n'est accepté;

CONSIDÉRANT que les immeubles résidentiels locatifs sont considérés comme étant des commerces par la RIAM, alors pourtant que les propriétaires paient pour chaque unité de logement se trouvant sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe, la même tarification pour la gestion des matières résiduelles que les unités unifamiliales à savoir 159 \$;

CONSIDÉRANT que ce faisant, les propriétaires des immeubles locatifs n'ont pas accès aux services de l'écocentre;

CONSIDÉRANT, par ailleurs, que la collecte des gros rebuts, trois fois par année, ne répond pas aux besoins des propriétaires de ces immeubles;

CONSIDÉRANT que, par souci d'équité, il est impératif que la RIAM puisse trouver une façon de desservir également les immeubles résidentiels locatifs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Hyacinthe demande à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains de revoir ses règles d'admissibilité afin de proposer des alternatives qui permettraient à l'écocentre d'accueillir les matières résiduelles des propriétaires d'immeubles résidentiels locatifs.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-76

Comité consultatif en environnement – Nomination

CONSIDÉRANT le règlement numéro 488 concernant le Comité consultatif en environnement de la Ville de Saint-Hyacinthe, adopté le 19 octobre 2015;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 17-311 adoptée le 5 juin 2017 confirmant la composition du Comité consultatif en environnement;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 18-532 adoptée le 17 septembre 2018 confirmant la nomination de monsieur François Vincent, à titre de représentant du milieu agricole du Comité consultatif en environnement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer le représentant du milieu agricole au sein dudit Comité;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil nomme monsieur Nicolas Durand, de l'Institut de technologie agroalimentaire du Québec (ITA), à titre de représentant du milieu agricole, pour siéger au sein du Comité consultatif en environnement, en remplacement de monsieur François Vincent.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-77

Comités de bassin versant – Subventions

CONSIDÉRANT les demandes de subvention présentées par divers comités de bassin versant actifs sur le territoire;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun d'appuyer financièrement ces organismes, afin de leur permettre de continuer l'avancement de leurs activités sur les bandes riveraines et d'entreprendre de nouveaux projets;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil octroie les subventions suivantes, pour l'année 2020, aux organismes ci-après énumérés :

1) Comité de bassin versant des Douze et de la Métairie	2 500 \$
2) Comité de bassin versant des Salines	2 500 \$
3) Comité de bassin versant Delorme & Ferré	2 500 \$
4) Comité de bassin versant de la rivière Salvail	1 000 \$

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-78

Adoption du premier projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier (PPCMOI) pour la propriété située au 8180 Ouimet

CONSIDÉRANT le règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation pour un projet particulier au 8180, avenue Ouimet (lot 1 700 559) visant l'occupation de l'immeuble industriel par une entreprise spécialisée dans la fabrication de mobilier urbain extérieur en béton, soit Les Cimentiers Morissette inc.;

CONSIDÉRANT que le projet d'occupation, tel que soumis, ne respecte pas le règlement numéro 350 pour la zone 3093-I-11 quant aux usages autorisés et à la localisation du support de rangement projeté servant pour l'entreposage extérieur de produits finis (Type « D »);

CONSIDÉRANT que l'usage visé ne causera pas d'incidences sur le milieu environnant en termes de vibration, de gaz, de fumée, d'odeur, d'éclat de lumière, de chaleur, de poussière ou de bruit plus intenses à l'extérieur du bâtiment que l'intensité moyenne de ces facteurs de nuisances à cet endroit;

CONSIDÉRANT que l'activité est classifiée en tant que « Industrie de produits minéraux non métalliques » au sein du groupe d'usages « Industrie II (Industrie à incidences moyennes à fortes) » du règlement d'urbanisme numéro 350;



CONSIDÉRANT que l'implantation projetée du support de rangement servant pour l'entreposage extérieur de produits finis (Type « D ») ne respecte la marge latérale minimale de 2 mètres prescrite au règlement d'urbanisme numéro 350;

CONSIDÉRANT que l'intégration du projet à son environnement est tributaire à la bonification de l'aménagement paysager en cour avant de manière à dissimuler l'aire d'entreposage extérieur projetée du domaine public;

CONSIDÉRANT que le projet rencontre les critères du règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme le 24 septembre 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution soumis à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil adopte le premier projet de résolution, conformément au règlement numéro 240, sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), visant la délivrance d'un certificat pour l'occupation de l'immeuble industriel par une entreprise spécialisée dans la fabrication de mobilier urbain extérieur en béton, soit Les Cimentiers Morissette inc., au 8180, avenue Ouimet, située dans la zone d'utilisation industrielle 3093-I-11.

La nature de ce projet particulier se résume comme suit :

L'occupation d'un immeuble industriel par une entreprise spécialisée dans la fabrication de mobilier urbain extérieur en béton, soit Les Cimentiers Morissette inc., incluant l'aménagement d'un support de rangement servant pour l'entreposage extérieur de produits finis (Type « D ») implanté à une distance de 1,45 mètre de la ligne latérale sud (gauche) seront confirmés sur le terrain sis au 8180, avenue Ouimet (lot 1 700 559), le tout selon le plan d'aménagement paysager réalisé par Madame Martine Boudreault de la firme L'espace Paysage, daté du 24 janvier 2019.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet particulier est fixée au 2 mars 2020, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-79

Adoption du second projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier (PPCMOI) pour la propriété située aux 2475-2497 Casavant Ouest

CONSIDÉRANT le règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation pour un projet particulier aux 2475-2497, boulevard Casavant Ouest (lot 1 969 115) visant des activités d'entreposage, à titre d'usage principal, dans un local d'une superficie d'au plus 120 mètres carrés, et ce, afin de répondre aux besoins de l'entreprise Mouvement Santé qui est située dans le même immeuble commercial;

CONSIDÉRANT que le commerce Mouvement Santé, qui occupait le local situé au 2487, boulevard Casavant Ouest, occupe maintenant le local sis au 2475, boulevard Casavant Ouest, à l'intérieur du même immeuble commercial;



CONSIDÉRANT que le commerce Mouvement Santé souhaite utiliser l'espace de leur ancien local qui servait d'entrepôt, et ce, afin de l'utiliser aux mêmes fins ainsi que pour l'assemblage d'équipements;

CONSIDÉRANT que le projet rencontre les critères du règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que le projet d'occupation, tel que soumis, ne respecte pas le règlement numéro 350 pour la zone d'utilisation commerciale 3060-C-03 quant aux usages autorisés;

CONSIDÉRANT que l'approbation du projet est toutefois conditionnelle à la séparation physique du local situé au 2487, boulevard Casavant Ouest de manière à rendre l'espace inutilisé disponible pour un futur locataire;

CONSIDÉRANT que le projet d'occupation de l'immeuble par un usage « Entrepôt de tout genre (code CUBF 5020) » est compatible à l'aire d'affectation « Commerciale régionale » du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme le 19 novembre 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution soumis à la séance du 20 janvier 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de résolution soumis à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil adopte le second projet de résolution, conformément au règlement numéro 240, sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), visant la délivrance d'un certificat pour l'occupation par l'entreprise Mouvement Santé, d'une partie du local existant situé au 2487, boulevard Casavant Ouest, dans la zone d'utilisation commerciale 3060-C-03, et ce, pour des fins d'entrepôt et d'assemblage d'équipements, conditionnellement à l'occupation du local sur une superficie d'au plus 120 mètres carrés et à la séparation physique dudit local de manière à rendre l'espace inutilisé disponible pour un futur locataire.

La nature de ce projet particulier se résume comme suit :

L'occupation d'une partie d'un local commercial existant pour des fins d'entrepôt et d'assemblage d'équipements par un commerce de détail non structurant, soit Mouvement Santé, sera confirmée au 2487, boulevard Casavant Ouest, le tout selon les conditions émises.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-80

Adoption du second projet de règlement numéro 350-107 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 350 en ce qui a trait aux zones 4054-C-03, 8056-M-09 et 9008-H-12

Il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil adopte le second projet de règlement numéro 350-107 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 350 afin :



- d'autoriser désormais, dans la zone d'utilisation commerciale 4054-C-03, les usages du groupe « Industrie III (Industries agroalimentaires à incidences faibles) » existants le 18 septembre 2003;
- d'autoriser désormais, dans la zone d'utilisation mixte 8056-M-09, l'usage « Vente au détail de véhicules automobiles », dans le groupe d'usages « Commerce V (Commerce de détail non structurant) », lorsque l'usage principal est la vente de véhicules automobiles, les activités connexes de réparation, entretien et peinture des véhicules, sont également autorisées à titre d'usage complémentaire à l'usage principal (#551);
- de réduire, dans la zone d'utilisation résidentielle 9008-H-12, la norme de lotissement relative à la largeur minimale d'un terrain de 10,6 mètres à 10 mètres pour un bâtiment jumelé.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-81

Adoption du règlement numéro 527-3 modifiant le règlement numéro 527 décrétant un Programme municipal de revitalisation des façades commerciales dans le secteur centre-ville

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 527-3 modifiant le règlement numéro 527 décrétant un Programme municipal de revitalisation des façades commerciales dans le secteur centre-ville.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-82

Adoption du règlement numéro 563-1 modifiant le règlement numéro 563 concernant l'interdiction de stationnement de nuit pendant la période hivernale

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 563-1 modifiant le règlement numéro 563 concernant l'interdiction de stationnement de nuit pendant la période hivernale.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 20-83

Adoption du règlement numéro 592 établissant le programme d'aide financière aux établissements d'entreprise pour la revitalisation du centre-ville

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron

Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 592 établissant le programme d'aide financière aux établissements d'entreprise pour la revitalisation du centre-ville.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-84

Lot 1 439 619 (1190 Dessaulles) – Association de la Construction Richelieu-Yamaska – Vente en faveur de la Ville

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 28 janvier 2020;

Il est proposé par Pierre Thériault

Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil approuve le projet d'acte de vente soumis par Me Richard Hénault, notaire, en date du 24 janvier 2020.

Par cet acte, l'Association de la Construction Richelieu-Yamaska vend à la Ville de Saint-Hyacinthe, le lot numéro 1 439 619, au cadastre du Québec, avec la bâtisse sise au 1190, rue Dessaulles, pour un prix total de 370 000 \$, avant taxes, selon les conditions apparaissant à la promesse de vente signée en date du 30 mai 2019.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'acte à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-85

Lots 3 512 305 et 2 705 570 (secteur Les Salines) – Commission scolaire de Saint-Hyacinthe – Bail d'une terre en culture

Il est proposé par Donald Côté

Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil approuve le bail d'une terre en culture à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe (CSSH), tel que soumis;

Par ce bail, la Ville loue, sans frais, à la CSSH, les lots numéros 3 512 305 et 2 705 470, au cadastre du Québec, aux abords du parc Les Salines, d'une superficie de 38,604 hectares, pour une durée de 20 ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.



Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer le bail à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-86

Lot 6 313 540 (avenue Pinard) – Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec – Prêt d'une terre

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil approuve la convention de prêt d'une terre en culture à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), telle que soumise;

Par cette convention, la Ville prête, sans frais, au MAPAQ, le lot numéro 6 313 540, au cadastre du Québec, sur l'avenue Pinard, entre le Grand Rang et le boulevard Choquette, d'une superficie de 10,669 hectares, pour une durée de 50 ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.

La présente convention de prêt remplace celle signée entre les parties, le 20 février 2017.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer le prêt à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé

Le Conseil prend acte du dépôt de la liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*).

Résolution 20-87

Levée de la séance

Il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que la séance soit levée à 19 h 26.

Adoptée à l'unanimité